



COMMUNE DE BASSE-TERRE
(population : 10 305 habitants)

Compte administratif de 2022
et budget primitif de 2023

Budget principal et budget annexe
« Stationnement »

(Collectivité en plan de redressement)

Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales

AVIS N° 2023-0065

SAISINE N° 23-0028-971 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

VU, le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU, le code des juridictions financières (CJF), notamment son article L.232-1 ;

VU, l'arrêté n° SG/BCI du préfet de la Guadeloupe daté du 4 mai 2022 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2022-090 du 4 mai 2022 ;

VU, les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2019-0087 du 1^{er} août 2019 actualisant la trajectoire de redressement établie par l'avis n° 2015-056 du 23 juin 2015 et l'avis n° 2022-0039 du 7 juillet 2022 ;

VU, l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n° 971-2022-08-10-00001 du 10 août 2022 portant règlement des budgets primitifs de 2022 de la collectivité ;

VU, la lettre du 12 juin 2023, enregistrée au greffe de la chambre le même jour, par laquelle le préfet de Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes les budgets primitifs 2023 de la commune de Basse-Terre en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du CGCT ;

VU, la lettre du 18 juillet 2023 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU, les réponses apportées par l'ordonnateur et le comptable de la commune de Basse-Terre, ensemble des pièces du dossier

Après avoir entendu M. Alexandre ABOU, premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA SAISINE

La transmission émane de M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, compétent pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Le budget primitif de 2022, ensemble un budget principal et un budget annexe « stationnement », a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Guadeloupe sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 12 juin 2023, enregistrée au greffe le même jour, le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2023 de la commune de Basse-Terre.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables des comptes de gestion de 2022 du budget principal et du budget annexe « *stationnement* » sont en concordance avec ceux des comptes administratifs de 2022.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Lors de sa séance du 30 mai 2023, la collectivité a adopté les budgets primitifs de 2023 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le budget principal a été adopté à l'équilibre en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement de 4 212 112 euros.

Le budget annexe « *stationnement* » a été adopté en suréquilibre sur les deux sections.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune de Basse-Terre.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2023. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

La section de fonctionnement comporte des restes à réaliser en dépenses de 191 211,88 euros et en recettes de 7 358,66 euros.

Elle comporte également des rattachements d'un montant de 453 392,68 euros en dépenses et de 967 569,15 euros en recettes.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 3 368 003,82 euros et de 3 623 183,27 euros.

III. A. 1. Au budget principal

a. En recettes de fonctionnement

Il convient d'augmenter le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » de 93 839,47 euros compte tenu du solde du compte 471 « *Recettes à classer ou à régulariser* » transmis dans l'état de développement des soldes par le comptable.

Au total, les corrections en restes à réaliser en recettes s'élèvent à 93 839,47 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 15 388,27 euros pour prendre en compte les factures non engagées et non mandatées au 31 décembre 2022.

Le chapitre 67 « Charges spécifiques » est augmenté de 170 311,78 euros pour tenir compte d'une inscription de crédits de 4 545,33 euros relative aux intérêts moratoires dans le cadre du litige avec la société Dumoulin et d'une inscription de crédits de 165 766,45 euros relative aux intérêts moratoires liées à des dettes à l'encontre de la société DATEX.

Au total, les corrections en restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 185 700,05 euros.

c. En recettes et en dépenses d'investissement

Les restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement n'appellent pas d'observation.

d. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à – 91 860,58 euros, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	21 610 805,95	191 211,88	21 802 017,83	185 700,05	21 987 717,88	185 700,05
Recettes	24 057 227,09	7 358,66	24 064 585,75	93 839,47	24 158 425,22	93 839,47
Résultat de l'exercice	2 446 421,14	-183 853,22	2 262 567,92	-91 860,58	2 170 707,34	-91 860,58
Résultat n-1	-991 096,10		-991 096,10	0,00	-991 096,10	0,00
Résultat cumulé	1 455 325,04	-183 853,22	1 271 471,82	-91 860,58	1 179 611,24	-91 860,58
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	2 914 411,59	3 368 003,82	6 282 415,41	0,00	6 282 415,41	0,00
Recettes	3 171 619,02	3 623 183,27	6 794 802,29	0,00	6 794 802,29	0,00
Résultat de l'exercice	257 207,43	255 179,45	512 386,88	0,00	512 386,88	0,00
Résultat n-1	6 744 745,47		6 744 745,47	0,00	6 744 745,47	0,00
Résultat cumulé	7 001 952,90	255 179,45	7 257 132,35	0,00	7 257 132,35	0,00
Résultat global de clôture	8 457 277,94	71 326,23	8 528 604,17	-91 860,58	8 436 743,59	-91 860,58

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2022 du budget principal de la collectivité de Basse-Terre est un excédent de 8 436 743,59 euros.

III. A. 2. Au budget annexe « stationnement »

La section d'exploitation comporte des restes à réaliser en dépenses de 7 547,41 euros et ne comporte pas de reste à réaliser en recettes.

Elle comporte également des rattachements d'un montant de 85 275,37 euros en dépenses et ne présente pas de rattachement en recettes.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser uniquement en dépenses d'un montant de 329 993,87 euros.

a. En recettes d'exploitation

Il n'y a pas de correction en sincérité à apporter aux recettes d'exploitation qui s'établissent à 1 568 297,79 euros.

b. En dépenses d'exploitation

Aucune correction n'est portée en sincérité des restes à réaliser en dépenses d'exploitation.

Au total, les dépenses d'exploitation s'élèvent à 1 331 191,89 euros.

c. En section d'investissement

Il n'y a pas de correction en sincérité à apporter à la section d'investissement. Les recettes d'investissement s'établissent à 3 783 755,26 euros et les dépenses à 754 857,32 euros.

d. Total des corrections

Aucune correction n'est portée sur les reports et restes à réaliser du budget annexe « Stationnement ».

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

III. B. 1. Budget principal

a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 24 795 599,63 euros, y compris le résultat excédentaire reporté de 1 455 325,04 euros.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes.

Le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » est augmenté de 220 044 euros pour ajuster de 20 044 euros les inscriptions au montant définitif du produit fiscal notifié et de 200 000 euros au montant du produit notifié de l'octroi de mer.

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est augmenté de 670 687 euros compte tenu des éléments suivant :

+ 9 903 euros pour ajuster le montant des crédits inscrits à la notification du FCTVA ;

+ 30 784 euros pour ajuster le montant des crédits inscrits à la notification de l'allocation compensatrice ;

+ 630 000 euros compte tenu du versement à la date du présent avis d'une partie de la dotation COROM 2023.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes de fonctionnement est augmenté de 890 731 euros.

b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 24 611 746,41 euros.

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 60 000 euros pour prendre en compte le niveau de consommation d'électricité de la commune sur l'année 2023.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est diminué de 25 000 euros, car la commune avait inscrit au budget, le montant de la subvention 2024 de l'école de musique.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses de fonctionnement doit être augmenté 35 000 euros.

c. Les recettes d'investissement

Le chapitre 10 « *Dotations fonds divers et réserves* » est augmenté de 268 258 euros pour correspondre à la notification de la part investissement du FCTVA.

Le chapitre 024 « *Produits de cessions d'immobilisations* » est diminué de 192 280 euros pour tenir compte des cessions réellement justifiées.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes d'investissement doit être augmenté de 75 978 euros.

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement n'appellent pas d'observation.

e. Total des corrections

Le budget primitif principal corrigé en sincérité, est en suréquilibre global de 5 051 960 euros avec un excédent de la section de fonctionnement de 763 870 euros et un excédent de la section d'investissement de 4 288 090 euros.

III. B. 2. La sincérité du budget annexe « *stationnement* »

a. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation n'appellent pas d'observation.

b. Les dépenses d'exploitation

Le chapitre 66 « *Charges financières* » est augmenté de 97 859 euros pour tenir compte de l'augmentation des intérêts à régler à l'échéance suite à la hausse du taux du livret A.

Le montant des dépenses d'exploitation doit être augmenté de 97 859 euros. Elles s'élèvent au total à 1 291 183 euros.

c. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement n'appellent pas d'observation.

d. Dépenses d'investissement

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilés* » est diminué de 51 687 euros pour être ajusté au montant du remboursement de l'annuité en capital prévue dans l'état de la dette.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses d'investissement s'élève à 941 452 euros.

e. Total des corrections

Le budget primitif annexe « *stationnement* », corrigé en sincérité, présente un excédent de 145 430 euros à la section d'exploitation et un excédent de 2 947 680 euros à la section d'investissement.

IV. SUR LA COMPATIBILITE DU BUDGET A LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

La chambre régionale des comptes de la Guadeloupe avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis du 23 juin 2015, modifié par l'avis n° 2019-0087 du 1er août 2019, puis par l'avis n° 2022-0033 du 7 juillet 2022 pour tenir compte du dispositif COROM dont bénéficie la commune.

Les objectifs de réduction de charges n'ont pas été complètement atteints, notamment des charges de personnel encore supérieures de plus d'un million d'euros par rapport au montant fixé par la trajectoire réactualisée par la chambre en 2022.

Le redressement financier de la commune de Basse Terre se fonde avant tout sur des recettes de fonctionnement particulièrement dynamiques. Les impôts et dotations reçues croissent fortement et leur montant dépassent les cibles prévues par la chambre pour le budget 2023 de plus d'un million d'euros. Ce contexte favorable observé au fil des années s'explique notamment par la vigueur de la fiscalité indirecte outre-mer. La commune a également bénéficié de recettes fiscales locales et de la subvention COROM qui lui permet de compenser l'excédent des dépenses de fonctionnement.

Compte-tenu du caractère exceptionnel et limité dans le temps de ces recettes, la chambre invite la commune à réduire ses charges, au risque de retrouver une situation déficitaire.

Compte tenu de son niveau de recettes, les mesures prises par la commune de Basse-Terre ont été suffisantes pour résorber son déficit. Par conséquent, il n'y a plus lieu de poursuivre la procédure prévue à l'article L. 1612-14 du CGCT.

L'ensemble des propositions de corrections ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de la Guadeloupe à la chambre régionale des comptes administratifs de 2022 et des budgets primitifs de 2023 de la commune de Basse-Terre, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat d'exploitation du compte administratif de 2022 du budget principal de la collectivité est en excédent de 8 436 743,59 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité pour 2023 est en équilibre réel ;
- 4) **DIT** qu'en raison de la résorption du déficit de ses comptes au budget primitif 2023, la commune n'est plus soumise à la procédure de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales et qu'en conséquence ladite procédure est close ;
- 5) **PROPOSE** à la commune de prendre en compte par délibération budgétaire modificative les corrections du budget primitif 2023 du budget principal et du budget annexe, synthétisées dans les tableaux joints en annexe ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 6 décembre 2023.

Présents :

- M. Patrick BARBASTE, président de chambre, président de séance ;
- M. Patrick PLANTARD, président de section ;
- M. Laurent CALBO, M. Eric GIRARDIER et M. Hervé SECK, Mme Louise AREND, premiers conseillers ;
- M. Alexandre ABOU, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick BARBASTE

Martine AZARES

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2023

Tableau n°2 : Budget principal de 2023 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	3 727 593,81	15 388,27	60 000	3 802 982
012	Charges de personnel	16 994 798,60	0,00	0	16 994 799
65	Autres charges de gestion courantes	1 451 512,64	0,00	-25 000	1 426 513
66	Charges financières	105 939,92	0,00	0	105 940
67	Charges exceptionnelles	541 350,00	170 311,78	0	711 662
023	Virement à la section d'investissement	976 941,82	0,00	0	976 942
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 004 821,50	0,00	0	1 004 822
043	Opér. d'ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0	0
	Total	24 802 958,29	185 700,05	35 000	25 023 658
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	200 000,00	0,00	0	200 000
70	Produits services, domaines et ventes	836 934,29	0,00	0	836 934
73	Impôts et taxes	17 623 631,00	0,00	220 044	17 843 675
74	Dotations et participations	4 304 228,02	0,00	670 687	4 974 915
75	Autres produits de gestion courante	268 966,44	93 839,47	0	362 806
76	Produits financiers	3,50	0,00	0	4
77	Produits exceptionnels	104 900,00	0,00	0	104 900
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0	0
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	8 970,00	0,00	0	8 970
043	Opér. d'ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	1 455 325,04	0,00	0	1 455 325
	Total	24 802 958,29	93 839,47	890 731	25 787 528

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	278 979,73	0,00	0	278 980
21	Immobilisations corporelles	2 033 702,79	0,00	0	2 033 703
23	Immobilisations en cours	4 539 769,50	0,00	0	4 539 770
OP	Opérations d'équipement	2 805 656,82	0,00	0	2 805 657
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	683 104,00	0,00	0	683 104
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	8 970,00	0,00	0	8 970
041	Opérations patrimoniales	107 070,00	0,00	0	107 070
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0	0
	Total	10 457 252,84	0,00	0	10 457 253
Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 981 903,08	0,00	0	4 981 903
10	Dotations fonds divers et réserves	20 050,00	0,00	268 258	288 308
165	Dépôts et cautionnement	23 134,00	0,00	0	23 134
27	Autres immobilisations financières	9 211,50	0,00	0	9 212
024	Produits de cessions d'immobilisations	544 280,00	0,00	-192 280	352 000
4582	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	976 941,82	0,00	0	976 942
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 004 821,50	0,00	0	1 004 822
041	Opérations patrimoniales	107 070,00	0,00	0	107 070
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	7 001 952,90	0,00	0	7 001 953
	Total	14 669 364,80	0,00	75 978	14 745 343

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	24 802 958,29	185 700,05	35 000	25 023 658
Recettes	24 802 958,29	93 839,47	890 731	25 787 528
Résultat	0,00	-91 860,58	855 731	763 870
Section d'investissement				
Dépenses	10 457 252,84	0,00	0	10 457 253
Recettes	14 669 364,80	0,00	75 978	14 745 343
Résultat	4 212 111,96	0,00	75 978	4 288 090
Résultat global prévisionnel	4 212 111,96	-91 860,58	931 708	5 051 960

ANNEXE 2 : Budget de la collectivité proposé pour 2023

Tableau n°3 : Budget annexe « Stationnement » de 2023 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	205 547,41	0,00	0	205 547
012	Charges de personnel	299 419,32	0,00	0	299 419
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0	0
66	Charges financières	156 116,63	0,00	97 859	253 976
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0	2 000
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	530 240,40	0,00	0	530 240
043	Opér. d'ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0	0
	Total	1 193 323,76	0,00	97 859	1 291 183
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0	0
70	Produits services, domaines et ventes	0,00	0,00	0	0
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0	0
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0	0
75	Autres produits de gestion courante	1 108 317,80	0,00	0	1 108 318
76	Produits financiers	0,00	0,00	0	0
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0	0
78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0	0
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	83 642,00	0,00	0	83 642
043	Opér. d'ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	244 653,31	0,00	0	244 653
	Total	1 436 613,11	0,00	0	1 436 613

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	21 683,75	0,00	0	21 684
21	Immobilisations corporelles	403 191,83	0,00	0	403 192
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0	0
23	Immobilisations en cours	173 118,29	0,00	0	173 118
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	311 503,11	0,00	-51 687	259 816
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	83 642,00	0,00	0	83 642
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0	0
	Total	993 138,98	0,00	-51 687	941 452
Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0	0
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	530 240,40	0,00	0	530 240
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	3 358 891,81	0,00	0	3 358 892
	Total	3 889 132,21	0,00	0	3 889 132

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE « STATIONNEMENT »				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	1 193 323,76	0,00	97 859	1 291 183
Recettes	1 436 613,11	0,00	0	1 436 613
Résultat	243 289,35	0,00	-97 859	145 430
Section d'investissement				
Dépenses	993 138,98	0,00	-51 687	941 452
Recettes	3 889 132,21	0,00	0	3 889 132
Résultat	2 895 993,23	0,00	51 687	2 947 680
Résultat global prévisionnel	3 139 282,58	0,00	-46 172	3 093 111